



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

formaldéhyde

Question écrite n° 112735

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'interdiction du formaldéhyde, issu d'une molécule fondamentale dans l'industrie des matières plastiques, du textile, dans l'encollage des panneaux de bois contreplaqué et comme mousse isolante dans les habitations. Également employé dans la papeterie, la tannerie, la photographie, la fonderie, il est utilisé comme principe actif dans quelques préparations médicamenteuses à visée antiseptique. Dans le secteur domestique, il s'agit d'un polluant fréquemment rencontré dans des produits d'usage courant tels que les dentifrices et les détergents ménagers. Il se dégage lors des opérations de combustion de bois de chauffage et de tabac. Depuis 1963, un tableau (n° 43 du régime général) des maladies professionnelles reconnaît les affections provoquées par le formaldéhyde. Mais cet agent chimique est actuellement au centre des préoccupations des acteurs de santé. En effet, il est classé cancérogène probable (groupe 2A) dans la classification du Centre International de Recherche sur le Cancer. Il est même très fortement dénoncé par les cancérologues qui demandent, dans un récent mémorandum, son interdiction. Aussi, il lui demande de bien vouloir l'informer de sa décision.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112735

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12907